



Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Bourg-en-Bresse, le 24 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM 10) Passage en alerte rouge sur le bassin d'air Ouest du département

Situation de la qualité de l'air

Mercredi 22 janvier, les concentrations de particules ont nettement progressé sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, franchissant le seuil d'information, notamment sur les bassins ouest et lémanique du département.

Jeudi 23 janvier, les conditions météorologiques sont restées très défavorables à la dispersion des polluants émis par les activités humaines. Les particules fines se sont accumulées dans les basses couches de l'atmosphère.

Aujourd'hui, vendredi 24 janvier, la situation ne s'est pas améliorée.

Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, a placé le bassin Ouest Ain, dès aujourd'hui 17 h, en situation d'alerte rouge (alerte de niveau 2). Le bassin Lémanique reste en alerte orange (alerte de niveau 1). Le bassin Zone Alpine est placé en alerte jaune (niveau information et recommandation). Les niveaux d'alerte 1 et 2 prévoient des mesures prescriptives détaillées ci-dessous. Les recommandations sanitaires sont applicables dans les trois bassins d'air concernés par l'épisode.

La cartographie des bassins d'air et les arrêtés préfectoraux sont consultables sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-aux-particules-fines-alerte-a5837.html>

Mesures applicables au grand public

- Un **abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à **80 km/h** sont limités à **70 km/h**;
- L'utilisation du **bois et de ses dérivés comme chauffage** individuel d'appoint ou d'agrément est interdit ;
- La pratique du **brûlage des déchets** est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues ;
- La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, à 18 °C ;
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité ;

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des **outils non électriques** ou avec des **produits à base de solvants** organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures applicables aux professionnels

Se reporter aux arrêtés préfectoraux sur [le site internet des services de l'État dans l'Ain](#).

Renforcement des contrôles et répression des infractions

Le préfet de l'Ain fait procéder au **renforcement des contrôles**. Les infractions relevées seront sanctionnées.

Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, - Limitez vos activités physiques intenses, - Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitez les activités physiques intenses, - Reportez les activités qui demandent le plus d'effort, - Eloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes, - Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Plus d'informations

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Attention : les personnes se rendant dans les **départements limitrophes** doivent se renseigner préalablement sur les **conditions de circulation en vigueur** lors d'épisodes de pollutions atmosphériques en consultant les sites internet des services de l'État :

- dans l'Isère sur <http://www.isere.gouv.fr/>
- dans le Jura sur <http://www.jura.gouv.fr/>
- dans le Rhône sur <http://www.rhone.gouv.fr/>
- dans la Saône-et-Loire sur <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>
- en Savoie sur <http://www.savoie.gouv.fr/>
- en Haute-Savoie sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> (notamment pour la partie Haut-Savoyarde du bassin lémanique)



pref-communication@ain.gouv.fr

Marie CHAPARD 04 74 32 78 33
Claire DECRAUX 04 74 32 78 66